

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 6 (1861)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Affaires d'Italie  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-329361>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par Ferdinand LECOMTE, major fédéral.

---

N° 2.                      Lausanne, 31 Janvier 1861.                      VI<sup>e</sup> Année.

---

**SOMMAIRE.** — Affaires d'Italie. — Cavalerie. — Quelques mots sur les collections militaires de Thoune. — Sur le nouvel habillement et équipement. — Nouvelles et Chronique.

---

### AFFAIRES D'ITALIE.

Le siège de Gaëte traîne en longueur sans incidents marquants. L'armistice a expiré le 19, sans qu'un arrangement ait pu être conclu. Le 20, le général Cialdini a délégué le général Menabrea au roi François II pour lui proposer la reddition de Gaëte aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Le gouvernement sarde s'engagerait à assurer aux officiers de l'armée napolitaine la conservation de leur grade ; 2<sup>o</sup> Les troupes renfermées dans Gaëte, au moment de la reddition, recevraient six mois de solde et auraient la faculté de rentrer dans leurs foyers ; 3<sup>o</sup> Deux frégates seraient mises à la disposition de François II pour assurer sa retraite et le conduire où il voudrait.

Ces propositions ont été repoussées par les défenseurs, à l'instigation, assure-t-on, des ambassadeurs d'Autriche, de Bavière, d'Espagne, de Saxe et du pape, qui, ainsi que les ministres de Russie et de Prusse, s'étaient rendus à Gaëte pour l'anniversaire du roi, le 16 janvier. En suite de ce refus, l'amiral Persano, de concert avec le général Cialdini, a laissé vingt-quatre heures aux habitants pour quitter la ville, et, aussitôt après ce délai, l'escadre sarde, forte de 14 bâtiments, a commencé le blocus effectif de la place du côté de la mer. En même temps l'armée reprenait ses travaux aux batteries avancées.

Le 22, la place a ouvert la première le feu ; les assiégeants ont aussitôt riposté et une canonnade très nourrie s'est prolongée toute la journée. La flotte a essayé aussi de bombarder la ville, mais n'ayant pas pu s'emboîser, et devant redouter le canon des forts, l'effet de son feu a été insignifiant. Chaque jour les batteries ont échangé, de-

puis lors, quelques projectiles, mais aux dernières nouvelles, du 26, il n'était pas question d'avantages obtenus d'un côté ou d'autre.

On n'apprend ni que les Piémontais aient commencé des travaux d'attaque sérieux contre l'un des ouvrages de la place, ni que les défenseurs aient cherché à paralyser plus énergiquement les assiégeants par un feu concentré sur un point particulier des tranchées ou par des sorties. Ce sont des deux parts des canonnades à grandes distances et sans but spécial comme sans résultat. Ce qu'il y a de plus important, c'est que le blocus est maintenant établi, et que les assiégés, dont on aura dorénavant des nouvelles moins régulières et moins sûres, ne tarderont pas à souffrir du manque de vivres et de munitions. En outre le feu de la flotte sarde, quoique peu dangereux en lui-même, peut avoir pour effet de maintenir sur le front de mer un certain nombre de défenseurs et de bouches à feu qui, précédemment, pouvaient être tous affectés au front de terre. On peut même dire que c'est seulement depuis le 22 janvier que le siège réel a commencé et qu'il peut être raisonnable, de la part de Cialdini, de tenter, selon les circonstances, quelque coup de vigueur.



## CAVALERIE.

Les améliorations dont cette arme est susceptible sont à l'ordre du jour, on le sait, dans toutes les armées. En Suisse, il s'agit depuis plusieurs années, non seulement de son amélioration, mais de son maintien. — Cette question a encore occupé l'Assemblée fédérale dans sa dernière session, mais sans qu'une solution ait pu intervenir. En 1856 déjà, les Chambres avaient invité le Conseil fédéral à changer les bases de l'organisation actuelle de la cavalerie en fusionnant l'élite et la réserve et en abrégant la durée du service. L'autorité exécutive, accédant à cette invitation, a présenté, en 1857, un projet dans ce sens, qui fut ajourné par les Chambres. L'été dernier celles-ci revinrent à la charge; le Conseil fédéral s'exécuta de nouveau et proposa, dans la dernière session, un décret ne réformant à peu près rien, il est vrai, qui lui fut de nouveau retourné pour études ultérieures. La question est donc toujours sur le chantier, n'avancant que lentement vers un résultat. En attendant, on nous permettra de dire quelques mots sur ce sujet.

Et d'abord un coup d'œil préalable sur la législation existant dans les cantons qui fournissent de la cavalerie, ne sera pas superflu.

Le *temps de service* dans l'élite et la réserve est diversement dé-